

Prévention – Sécurité publique – Justice- Peines – Médiation

Document de travail de la commission Justice d'EELV



I. Remettre l'humain dans la politique de sécurité publique

La sécurité est une préoccupation majeure et légitime pour nombre de nos concitoyens. La violence et la délinquance touchent particulièrement les plus faibles et les plus vulnérables. Après plusieurs années de gesticulation gouvernementale et d'annonces rarement suivies d'effets, il est nécessaire de changer en profondeur d'orientations.

L'impasse du tout-répressif

Depuis 2002, la politique gouvernementale de sécurité est uniquement concentrée autour d'un axe répressif. Prévention, dissuasion, réinsertion, causes sociales de la délinquance ont été délaissées, voire violemment rejetées.

Pour donner l'illusion qu'ils agissaient et cacher leur absence de résultats, les gouvernements de droite ont multiplié les lois sur la sécurité. La police de proximité a été caricaturée et discréditée.

Les gouvernements successifs ont modifié la doctrine et l'organisation de la police de sécurité publique pour répondre à l'évolution supposée de la délinquance. Fin de la police de proximité, réintroduite honteusement avec la création, suppression puis mutation hasardeuse des UTeQ vers des BST, annonce de la généralisation des patrouilleurs, fusion police/gendarmerie, réforme du renseignement, augmentation des prérogatives des policiers municipaux... sans compter une réaction à tous les faits divers produisant un encombrement législatif inédit et des dispositifs difficilement applicables.

Malgré les discours, les budgets et les effectifs s'amenuisent d'année en année. Comme la Justice, l'institution policière est malmenée, les policiers et gendarmes se sentent instrumentalisés. La politique du chiffre, avec objectifs et primes, oblige la police à prioriser les délits les plus faciles à élucider même si leur impact sociétal est faible (consommation de cannabis, sans-papiers), quitte à délaisser ceux dont l'élucidation est plus difficile (cambriolage, délinquance financière). Depuis six ans, les arrestations pour usage de drogues ont augmenté de 33%, alors que les arrestations pour trafic de drogue ont baissé de 7%. Cette politique du chiffre est en outre l'une des causes principales de l'explosion du nombre de garde-à-vue.

La baisse des effectifs de police et de gendarmerie s'est accompagnée d'une promotion aveugle de la vidéosurveillance par l'État, du développement des compétences des policiers municipaux et du secteur privé marchand. Les compétences des policiers municipaux ont été étendues pour se confondre de plus en plus avec celles de la police nationale, malgré un statut, un encadrement et une formation inadaptés.

Il nous faut sortir de l'ornière du tout-répressif. Nous devons redéfinir les contours d'une politique de sécurité pragmatique et équilibrée, reposant sur la prévention, la présence dissuasive, la sanction,

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Écologie les Verts

la réinsertion. Une politique de sécurité qui n'oublie pas que police, justice et services pénitentiaires ne sont que des réponses à la délinquance, et non à ses causes.

Une politique de prévention ambitieuse

Les dispositifs traditionnels de prévention, peu valorisés, ont été totalement délaissés. La prévention sociale, le travail de terrain, l'insertion par l'emploi, par la culture, ou par le sport ne sont pas assumés par une gauche honteuse, supprimés par une droite dogmatique. Plus discrète et moins spectaculaire que la mise en scène de l'action répressive, la prévention sociale a pourtant prouvé sa pertinence et son efficacité. Les actions de prévention sociale seront généralisées, valorisées et fortement soutenues. Les différents intervenants sur un même territoire devront travailler ensemble dans le cadre d'une gouvernance commune.

Les ressources de la médiation sociale peuvent s'avérer précieuses pour éviter que certaines situations ne dégénèrent. Des agents aux missions différentes mais complémentaires - éducateurs de la prévention spécialisée, correspondants de nuit, agents locaux de médiation sociale - se relaieront dans les territoires pour assurer une veille, accompagner les habitants et permettre une résolution des conflits. Nous mettrons ainsi en place un véritable service public de la médiation, qui sera le moyen privilégié de résolution des conflits (cf infra).

La prévention situationnelle actuellement en vogue, inspirée de la tradition anglo-saxonne, n'est pas satisfaisante. Elle est réduite à un urbanisme sécuritaire qui fait prédominer les seuls impératifs de sûreté, faisant l'impasse sur la ville et ses habitants, et, accessoirement, sur l'inefficacité dans le temps de son action corrective. La vidéo, cyniquement renommée « vidéoprotection », y occupe une place centrale (cf infra). Dans l'attente, les écologistes plaident pour la reconquête des espaces publics en repensant les territoires pour leurs habitants.

Mettre fin à l'hémorragie des moyens et définir une doctrine d'emploi

Il est urgent de redéfinir le rôle et la place de la police et de la gendarmerie dans une politique de sécurité, dans la société, dans la cité. Dépourvues de doctrine d'emploi, nos forces de sécurité ont plus que jamais besoin d'une orientation claire. La formation initiale et continue sera remise à plat, plus en phase avec la réalité de la délinquance et du paysage institutionnel de la sécurité.

Il convient de mettre fin à l'hémorragie des moyens et des effectifs. Les effectifs devront être renforcés et il conviendra de mettre fin à la dispersion des personnels en rationalisant les brigades trop spécialisées et en réduisant les missions indues (surveillance de bâtiments publics, transferts de détenus). Des personnels spécifiques (assistantes sociales, personnel administratifs...) seront recrutés, pour améliorer l'accueil dans les commissariats et les brigades de gendarmerie et permettront une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales qui mobilisent les services de manière croissante. Un dispositif de pré-plainte en ligne sera mis en place.

Les moyens devront être rééquilibrés sur des critères clairs et concentrés sur des zones prioritaires (voir infra). Les effectifs des unités mobiles (CRS, gendarmes mobiles) et de la BAC seront réduits pour être réaffectés dans les unités territorialisées.

Un grand plan patrimonial et d'équipements sera lancé, pour offrir des conditions de travail et d'accueil des victimes et des gardés à vue dignes du service public.

Déconcentrer l'action de la police et de la gendarmerie

La centralisation de l'institution policière a montré ses limites. Ce modèle est mis à mal par la complexité de l'action publique, la raréfaction budgétaire et la décentralisation. La Direction centrale de la Sécurité publique sera déconcentrée à l'échelle régionale.

Face à la déshumanisation de la lutte contre la délinquance, il importe aussi de réinscrire la police dans son territoire. Nous mettrons en place une véritable police territorialisée, pouvant s'appuyer sur

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts

la connaissance de son terrain. Ces agents auront une plus grande marge d'autonomie sur le terrain.

La police territorialisée oblige également à une gouvernance plus locale, où les priorités seraient définies par les chefs de services en accord avec les élus locaux et le Parquet. Les communautés de communes pourront jouer ici un rôle central, étant une échelle plus cohérente pour définir les priorités adaptées à un territoire plus large que la simple commune. Ces politiques de sécurité doit également prendront corps localement via des *stratégies territoriales*, organisant une gouvernance locale de la sécurité et garantissant un partenariat équilibré et durable entre les producteurs de sécurité.

Ces stratégies replacent la sécurité dans le cadre d'un projet global de territoire inscrivant dans la durée les politiques de prévention de la délinquance, de protection de l'enfance et de sécurité. L'ensemble des politiques publiques locales doit participer ainsi à la prévention de toutes les formes de délinquance.

Des zones de sécurité prioritaires devront être définies et ne seront pas figées. L'action des services publics y sera plus importante. Un recrutement décentralisé et une formation revue permettront aux policiers et gendarmes d'être mieux adaptés aux réalités locales.

Un nouvel encadrement des polices municipales

Les polices municipales ne doivent pas être des « polices du maire », rangées au rôle de supplétif ou de clone de la police nationale. Le modèle répressif des polices municipales vanté par la droite est une impasse. La loi de 1999 a été insuffisante pour prévenir les dérives, il faut la refondre et revenir sur les attributions judiciaires des polices municipales, constamment élargies.

Les conventions de coordination négociées localement formaliseront un partenariat étroit et équilibré, reposant sur une parfaite complémentarité, des échanges d'informations en temps réel, l'information du maire, la présence de chacun sur l'ensemble du territoire en fonction de ses prérogatives. Les doctrines d'emploi des polices municipales devront privilégier la prévention, la dissuasion, le dialogue et le service aux personnes. Ses missions revues et réorientées, les polices municipales pourront être désarmées (quatrième catégorie : armes à feu, flashball, taser,...). La dotation d'équipement individuel de protection sera obligatoire.

Nous créerons des écoles interrégionales de polices municipales dirigées par les centres régionaux du CNFPT. La filière sécurité regroupera les agents de polices municipales, gardes champêtres, ASVP, directeur sécurité, coordonnateurs CISPD, agents locaux de médiation, correspondants de nuit... La fonction publique territoriale doit se doter d'un corps d'Inspection des polices municipales sur le modèle de l'IGPN et de l'IGGN.

La mutualisation des moyens au sein des intercommunalités doit être encouragée. Les missions des agents de surveillance de voie publique (ASVP) seront circonscrites, leur statut clarifié pour qu'ils soient clairement distingués des policiers municipaux.

Enfin, il faut, en lien avec une réforme de la fiscalité des collectivités territoriales, mettre fin aux insupportables inégalités entre territoires riches et pauvres.

La poursuite du rapprochement gendarmerie-police

La prochaine mandature devra poursuivre le rapprochement entre police et gendarmerie. Parallèlement, sera créée une école d'état major commune pour harmoniser les procédures entre police et gendarmerie nationales. Les zones d'intervention de la police et de la gendarmerie seront rationalisées.

Les différents statuts, aux obligations et avantages très dissemblables doivent être harmonisés puis lissés vers les régimes les plus favorables. À fonctions difficiles et dangereuses, mise en place d'un statut et un régime attractifs pour garantir motivation et professionnalisme. Il est indispensable que

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts

les gendarmes acquièrent les droits d'association et d'expression collective. Le rapprochement doit notamment être poursuivi entre gendarmes mobiles et CRS, ainsi qu'entre le RAID, les GIPN et le GIGN.

La refonte du ministère de l'Intérieur et du corps préfectoral

Bras armé des opérations de communication gouvernementales et élyséennes, le ministère de l'Intérieur concentre à lui seul des directions administratives qui l'éloignent de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Il convient donc de réorganiser le ministère de l'Intérieur et de le recentrer sur ces questions.

Nous proposons de supprimer le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, de repositionner les directions de l'Outre-Mer et des collectivités locales dans un ministère des territoires et de l'aménagement, lié au Ministère de l'environnement.

Il convient de rattacher le corps préfectoral aux services du Premier ministre, ce qui permettra aux préfets de ne plus être focalisés sur les questions de délinquance et de revenir à leur vocation originelle.

La préfecture de police de Paris sera supprimée, pour faire revenir la métropole Parisienne dans le droit commun et permettre une répartition plus adaptée des effectifs.

Mieux lutter contre toutes les formes de délinquance

Les délinquances financières et environnementales, oubliées par le pouvoir actuel, doivent enfin être prises en compte. La brigade financière sera renforcée, et nous créerons une police environnementale. Les brigades des mineurs seront renforcées et généralisées.

Pour lutter contre le grand banditisme et le trafic, les GIR seront consolidés et renforcés. Nous encouragerons une mutualisation européenne de ces informations, en lien avec la lutte contre les paradis fiscaux et le blanchiment d'argent.

La police judiciaire sera placée sous l'autorité du Procureur général de l'État.

Les voies de recrutements des commissaires de police seront diversifiées afin de permettre des profils diversifiés. Le concours externe sera défendu comme la voie privilégiée de recrutement.

Un encadrement plus strict de la sécurité privée

Le Conseil national des activités privées de sécurité, instauré dans le cadre de la Loppsi 2, a été créé dans l'urgence, avec une conception très libérale du secteur. L'encadrement de la sécurité privée doit être considérablement renforcé. Les différents métiers de la sécurité privée doivent faire l'objet d'agrément différenciés, plus adaptés et mieux contrôlés.

L'ensemble du secteur sera placé sous le contrôle d'une autorité nationale indépendante de la sécurité privée, chargé du contrôle des entreprises du secteur et de la délivrance des agréments de celles-ci et de leurs agents. Nous stopperons le transfert des compétences autrefois exercées par les services de l'état vers celles-ci.

Fichiers, vidéosurveillance : la fin du mythe techniciste

Ces dernières années, le marché de la vidéosurveillance a progressé de manière très importante, malgré une absence totale de résultats, grâce à une croyance absurde et aveugle du gouvernement qui y consacre une part croissante des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Le programme 1000 caméras à Paris coutera ainsi plus de 250 millions d'euros. Une étude scientifique indépendante doit être conduite sur la vidéosurveillance, son efficacité réelle, ses coûts et ses limites. Dans l'attente des résultats de cette enquête, les écologistes imposeront un moratoire national sur la vidéosurveillance de voie publique. Il en va du respect des libertés fondamentales et du bon usage de l'argent public.

Important : *Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts*

Nous imposerons également un encadrement strict de la vidéosurveillance existante, en dotant la CNIL de pouvoirs accrus, *a priori* et *a posteriori*. Au sein de la fonction publique territoriale, un statut doit être créé pour les opérateurs de vidéosurveillance, profession que ministère de l'Intérieur, législateur et CNFPT s'évertuent à ignorer. La supervision des images ne saurait être exercée par des entreprises privées et des agents non-formés.

Nous engagerons une remise à plat de l'ensemble des plus de 70 fichiers existants (en priorité le STIC, JUDEX et TPJ) et limiterons leurs interconnexions afin que chaque citoyen puisse voir ses droits défendus. Nous assurerons un droit effectif de correction et de retrait. Nous refusons le projet de fichage généralisé de l'ensemble de la population voulu par la droite avec la loi sur les cartes d'identité. La CNIL sera réformée et son indépendance renforcée.

Les Flashballs seront retirés. L'ensemble des autres armes fera l'objet d'une évaluation, de nouvelles doctrines d'emplois pour restreindre leur utilisation et le nombre d'utilisateurs. Certaines armes pourront être retirées.

Le contrôle des armes sera renforcé et les saisies facilitées. Nous sommes pour la prohibition des armes, sauf raisons spécifiques et précises (chasse,...), comme c'est le cas aux Pays-Bas ou au Danemark.

Les drones non-militaires pourraient connaître un développement important dans les prochaines années. Il s'agira de surveiller et d'encadrer cette technologie.

Contre une politique du chiffre absurde

La recherche et l'évaluation doivent être encouragées. L'action entière d'un ministère ne peut être centrée sur la communication d'un chiffre de la délinquance mythifiée. La statistique de police et de gendarmerie concentrée dans l'état 4001, dont il est fait état mensuellement, enseigne d'abord sur les « faits constatés ». Le niveau de sécurité des Français est appréhendé uniquement à partir de cette statistique incomplète et sujette à cautions. Pour mettre fin à l'instrumentalisation de ces chiffres de la délinquance, leur publication devra être assurée sous le contrôle d'une autorité indépendante qui pourra auditer dans les services la tenue des statistiques.

Nous devons diversifier les sources de mesure de la délinquance au-delà des traditionnelles statistiques policières. Ainsi, la Justice dispose de données qu'il conviendrait de diffuser plus largement. Nous encouragerons en particulier les enquêtes de victimation, qui apportent un éclairage précieux sur l'insécurité réellement vécue par nos concitoyens. Chaque territoire devra produire une enquête tous les deux à trois ans

Des droits renforcés et une autorité de contrôle indépendante

Leur action étant intimement liée au respect des libertés publiques, une autorité de contrôle indépendante est nécessaire pour la police, gendarmerie, douanes, polices municipales et administration pénitentiaire. La Commission nationale de déontologie de la sécurité, autorité indépendante vient d'être dissoute dans le Défenseur des droits, aux pouvoirs élargis mais non spécialisés.

Une autorité administrative indépendante sera mise en place, disposant d'une saisine citoyenne (saisine automatique en cas d'incident grave), avec une véritable indépendance et de pouvoirs de contrôle et d'enquête, en dialogue avec les institutions contrôlées. Il ne s'agit pas de mettre une institution en accusation. Il s'agit d'enquêter sur ses erreurs et ses éventuelles dérives, afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent, dans un souci constant de la qualité du service public.

Les contrôles d'identité, sources importantes de tensions entre police et population seront mieux encadrés. Ils seront restreints par la loi et feront systématiquement l'objet d'un récépissé.

Un renseignement intérieur aux missions clarifiées

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts

Le renseignement doit disposer d'un cadre législatif adapté. Il n'a pas vocation à être transformé en un outil de protection d'intérêts particuliers de quelques hommes politiques, comme ce fut le cas dans l'affaire Bettencourt. Il doit également être plus efficacement contrôlé, comme l'a montré le fiasco de l'« affaire de Tarnac ». Le contrôle parlementaire sera renforcé.

Depuis la réforme de 2008, les informations recueillies sur le terrain par les SDIG sont très mal exploitées, et leurs personnels se sentent déclassés. DCRI et SDIG sont souvent sur les mêmes affaires et la coopération se passe souvent mal. Il est impératif de refonder un Renseignement de proximité indispensable à notre pays en soulignant l'échec de la réforme de juillet 2008. Il faut également favoriser une mutualisation au niveau européen pour mieux lutter contre le terrorisme international, notamment islamiste et néo-nazi.

Cannabis : Sortie de la prohibition et réduction des risques

Nous légaliserons les drogues douces. La politique de répression des consommateurs est inefficace et dangereuse. Elle permet à des gangs, de moins en moins poursuivis, de profiter d'une confortable rente de situation.

Nous mettrons en place une véritable politique de santé publique (production et vente de produits encadrées et contrôlées, interdiction de la vente aux mineurs, politique de prévention...) tout en luttant plus efficacement contre les trafiquants. Les prescriptions d'héroïne médicalisées doivent être expérimentées ainsi que les prescriptions de cannabis thérapeutique. Une politique ambitieuse de réduction des risques sera mise en place. L'offre de soins sera élargie.

II. Une justice plus indépendante, plus efficace, plus respectueuse des libertés fondamentales

Une justice indépendante

Les années 2000 ont été marquées par une reprise en main de l'institution judiciaire par le pouvoir exécutif : contrôle des nominations et des carrières, atteintes régulières et répétées au pouvoir d'individualisation et de personnalisation des peines par les peines planchers, mutation brutales de procureurs, velléité de suppression du juge d'instruction, affaiblissement du juge des libertés. Le principe de l'indépendance de la justice est mis à mal quotidiennement.

Afin de restaurer le pouvoir judiciaire et son indépendance, il faut veiller à assurer l'indépendance effective des magistrats dès la sortie de l'École de la magistrature, mais également à assurer celle des magistrats vis-à-vis du pouvoir politique, tant au plan institutionnel qu'à celui de la gestion des carrières.

Rénover le Conseil supérieur de la magistrature

Le Conseil supérieur de la magistrature devra être réformé pour évoluer vers un Conseil supérieur de la Justice, institution indépendante du pouvoir politique, qui aura pour fonction de garantir l'indépendance de la magistrature, tant par sa composition que dans ses missions.

Le Conseil sera composé à moitié de personnalités qualifiées, mais leur modalité de désignation sera réformée, afin de garantir une indépendance effective à l'égard du pouvoir politique. La parité stricte entre magistrats et non magistrats sera assurée dans les deux formations disciplinaires (parquet et siège).

Le droit de veto en matière de nomination des magistrats du siège, actuellement en vigueur, sera étendu aux magistrats du parquet, le Conseil supérieur de la Magistrature n'émettant aujourd'hui qu'un simple avis, qui depuis dix ans, a souvent été outrepassé par le Ministre de la Justice.

Important : *Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts*

Assurer l'indépendance organique du Parquet à l'égard du pouvoir politique

Le Parquet doit être profondément réformé et son indépendance assurée. Les empiètements réguliers du pouvoir politique sur l'action des procureurs à travers les instructions individuelles et collectives et la mainmise du pouvoir politique dans la gestion des carrières constituent des atteintes à l'indépendance des magistrats. Pour rétablir une indépendance pourtant constitutionnellement garantie, il convient de rompre tout lien organique entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif et assurer une autonomie stricte du Parquet.

Un Procureur général de l'État, élu par le Parlement à une majorité qualifiée sera créé. Il aura en charge la définition de la politique pénale, élaborée conjointement avec le ministre de la Justice.

Seules les instructions générales de politique pénale devant être considérées comme acceptables, les instructions individuelles, écrites comme orales, seront illégales. Les procédures informelles de "signalisation" des dossiers seront interdites et sanctionnées. A cet égard, la direction des affaires criminelles et des grâces sera réorganisée afin de supprimer tout service en charge de suivre les affaires pénales en cours et la signalisation des dossiers.

La nomination des membres du Conseil constitutionnel sera entièrement revue, pour assurer leur indépendance et leur impartialité.

Assurer l'indépendance des magistrats du siège

L'indépendance des magistrats du siège devra être renforcée, notamment par la suppression de la mainmise du pouvoir politique sur la gestion des carrières et les mutations.

La place du juge d'instruction sera réaffirmée et garantie et la collégialité des pôles d'instruction mise en œuvre.

Une justice accessible

La Justice est aujourd'hui le parent pauvre des politiques publiques en France. Avec seulement 0,19 % du PIB, la France est l'un des pays occidentaux qui consacre la plus faible part de son budget à la Justice. Cet état de fait s'explique par les « rationalisations » budgétaires continues depuis le début des années 2000, et accentuée depuis 2007 par un véritable appauvrissement de la justice par la droite.

Fermeture de tribunaux, non renouvellement d'un fonctionnaire sur deux, restrictions budgétaires drastiques liées à la RGPP : l'institution judiciaire n'a pas les moyens d'exercer sa mission de manière efficace et sereine. Sommés de faire plus avec moins, les magistrats sont aujourd'hui réduits à rendre une justice de mauvaise qualité en raison des difficultés matérielles qui pèsent sur eux.

Dès 2012, une Loi d'orientation et de programmation pour la justice et la politique judiciaire sera discutée au Parlement. Elle évaluera les besoins matériels et humains de la justice, ainsi que les objectifs sur cinq années de la politique judiciaire.

Une carte judiciaire adaptée au besoin de Justice

La justice souffre aujourd'hui des restrictions budgétaires qui ont conduit à la fermeture de nombreux tribunaux, éloignant d'autant les justiciables d'elle. Ces derniers en ont une image trop négative : coûteuse, éloignée, inaccessible d'un point de vue financier et géographique.

Il conviendra de revoir la réforme de la carte judiciaire telle que mise en œuvre, sans discussions, par la droite. En concertation avec les professionnels du droit, une nouvelle carte judiciaire sera élaborée afin que toute personne puisse bénéficier d'une juridiction accessible à proximité.

L'accès au droit facilité

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts

Afin de garantir le principe d'égalité d'accès à la justice de tous les citoyens, l'accès au droit sera amélioré. La taxe de 35 euros pour saisir la justice (et de 150 euros en appel), instaurée par la droite sera supprimée.

Le budget de l'aide juridictionnelle sera augmenté et les plafonds des ressources d'éligibilité modifiés pour tenir compte de la réalité du besoin de recourir à un avocat. L'aide juridictionnelle sera élargie à la rédaction des actes contresignés par avocat ainsi qu'aux consultations juridiques.

Les points d'accès gratuits au droit seront également développés sur tout le territoire, aux moyens de points d'accès mobiles dans chaque département.

L'expérimentation d'un dispositif de *pro bono*

Un dispositif innovant de *pro bono* sera expérimenté en France, en concertation avec les professions judiciaires et le Conseil national des barreaux. Les modalités de mise en œuvre devraient conduire les avocats à accepter un quota minimum d'affaires par an au titre de l'accès au droit.

Une justice plus efficace

Sa lenteur est un grief souvent opposé par les citoyens pour qualifier l'état de la Justice. L'exigence de célérité est facteur d'efficacité de celle-ci ainsi que de confiance du justiciable.

Les formations de jugement devront être réformées pour tenir compte de cette exigence, ainsi que les différentes modalités de saisine des tribunaux.

L'efficacité de la Justice passe également par la suppression des régimes d'exception qui la morcellent en autant de juridictions spécialisées : seront supprimées la Cour de justice de la République ainsi que les juridictions spéciales en matière de terrorisme, dont les chefs de compétence relèveront des juridictions de droit commun.

Les services des greffes devront être renforcés car leur engorgement est une des raisons majeures de la lenteur ressentie par les citoyens. Pour plus de lisibilité, les contentieux sociaux seront rassemblés en une juridiction.

Réformer l'action de groupe en matière civile, commerciale et environnementale

L'exigence d'accès à la justice et d'efficacité milite pour la mise en place en France d'une action de groupe permettant à un groupe de personnes ou d'associations de faire valoir un intérêt commun dans la mise en œuvre de poursuites. L'action de groupe actuelle est inapplicable et inappliquée.

L'action collective est une source importante d'amélioration des conditions d'accès à la justice : réduction des frais de contentieux, recours à un seul avocat, traitement global par les juridictions.

Mieux lutter contre les délits environnementaux

Les procès de l'Erika, d'AZF, de Tchernobyl ont montré les difficultés de la justice à traiter les catastrophes environnementales. Un pôle environnemental sera créé, pour améliorer l'efficacité de la justice.

Le code de l'environnement sera revu et les recours simplifiés. Les catastrophes industrielles relèveront de la faute inexcusable.

Afin de lutter plus efficacement contre les grands crimes environnementaux, la France fera reconnaître le crime d'écocide comme incrimination à la Cour pénale internationale.

Une meilleure garantie des droits de la défense

La multiplication de procédures expéditives (comparution immédiate, comparution à délai rapproché, généralisation du juge unique) et la mise en œuvre de régimes d'exception (terrorisme,

Important : Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts

bande organisée) nuit aux principes élémentaires du procès équitable.

Les garanties fondamentales du droit à un procès équitable devront être réaffirmées, ce qui implique l'adoption d'un véritable *Habeas corpus* à la française.

Les droits de la défense devront être réaffirmés et respectés conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à tous les stades de la procédure pénale, notamment concernant les enquêtes préliminaires. La Cour de Justice de la République sera abolie.

La comparution immédiate devra être mieux encadrée, son utilisation restreinte et la durée des audiences effectivement limitée. Le mandat de dépôt ne pourra plus être prononcé en dessous d'un an de détention.

Nous faciliterons les possibilités de réviser un procès, la loi sur les révisions doit être revue. Il faut également améliorer la réparation des erreurs judiciaires. Le barème d'indemnisation est actuellement peu lisible, rendant les réparations trop disparates et trop modestes.

Le réexamen des 42 lois pénales votées depuis 2002

Le millefeuille sécuritaire indigeste fabriqué par la droite depuis 2002 devra faire l'objet d'un audit : plusieurs mesures phares de la droite seront abrogées (peines planchers, rétention de sûreté, nouvelles incriminations, plaider-coupable).

Une large consultation devra mener à une réflexion concernant la dépenalisation de plusieurs délits afin de désengorger les tribunaux. Une nouvelle échelle des peines devrait être adoptée à terme.

Une réforme ambitieuse de la garde-à-vue

La garde-à-vue doit être réformée pour être plus conforme à la Convention européenne des droits de l'homme. Les régimes dérogatoires de garde-à-vue (terrorisme, bande organisée, stupéfiants) seront remis à plat.

Un régime unique de garde à vue sera institué, où la présence de l'avocat dès le début de la mesure sera assurée, quelque soit le motif de la garde-à-vue. L'avocat pourra, dès le début, s'entretenir avec son client durant au moins une heure, dans des conditions garantissant la confidentialité de l'échange. L'avocat aura accès à l'intégralité du dossier pénal, et devra pouvoir participer aux auditions et aux confrontations, ainsi que poser des questions.

Le gardé à vue disposera d'un recours immédiat pour contester la régularité de la garde-à-vue par l'instauration d'un *Habeas corpus* à la française.

Le contrôle de la garde-à-vue sera confié au Juge des libertés et de la détention, qui sera seul en mesure d'autoriser une prolongation de garde-à-vue.

Défendre les principes de la Justice des enfants

Instauré au sortir d'une guerre dramatique, l'ordonnance de 1945, a posé un principe essentiel, celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Ce principe a été totalement démantelé par dix années de Sarkozysme. Pourtant les enfants d'aujourd'hui ne sont pas la menace de notre société, mais bien leur avenir.

Le statut et les droits des enfants seront réaffirmés, en conformité avec les grands textes internationaux. Nous réhabiliterons la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et ses missions, à la fois au civil (attribution de mesures d'assistances éducatives) et au pénal (favoriser les mesures alternatives à l'enfermement et les mesures de médiation réparation). Un audit sera fait sur les dispositifs de sanctions des mineurs, afin de privilégier les dispositifs les plus efficaces. Nous refusons l'incarcération des enfants.

La brigade des mineurs, avec des agents spécifiquement formés, permettra de prendre au charge au mieux les enfants, qu'ils soient victimes ou suspects. La Défenseur des enfants sera remise en place.

Nous associerons les parents, la famille, les tuteurs ou représentants légaux de l'enfant à toutes les propositions ou décisions prises à son égard, en lui donnant le droit d'être entendu et d'expression.

Développer la justice réparatrice

La justice réparatrice s'oriente vers la réparation des dommages causés à une victime par un acte, qu'il soit criminel ou délictuel. Son objectif est de replacer la victime et sa famille au cœur du processus.

L'objectif de la justice réparatrice est également la réparation dans un contexte d'apaisement et de meilleure compréhension des conséquences d'un acte. En marge des tribunaux seront mises en place des Conférences de justice réparatrice visant à la mise en œuvre d'une véritable Justice réparatrice, complémentaire de la Justice classique.

III. Prison et peines : la réinsertion seule solution réaliste

En trente ans, la population carcérale et la longueur des peines de prison ont doublé, sans que cette hausse ne soit corrélée avec la courbe de la délinquance. La surpopulation et l'inflation carcérale aboutissent à la multiplication des centres pénitentiaires, construits sur des normes de plus en plus sécuritaires, sans que les conditions de détention soient pour autant améliorées. La création de nouveaux délits, la chasse aux sans-papiers et aux usagers de drogues, la criminalisation des malades mentaux, l'enfermement de mineurs engorgent les prisons, aggravant les conditions de détention et empêchant tout travail sur la réinsertion.

Dans le même temps, on note une stagnation des mesures alternatives à l'incarcération, que ce soient les travaux d'intérêts généraux ou la libération conditionnelle. Pire, les nouvelles alternatives à l'incarcération proposées (bracelet électronique), conduisent à un glissement répressif, et servent de prétexte à une diminution des moyens humains affectés aux mesures d'accompagnement extra-carcérales (aménagement de peine).

Des conditions de détention plus dignes

Les conditions de détention devront être humanisées pour enfin respecter les normes internationales, la France étant régulièrement condamnée sur ces questions.

Un *numerus clausus* sera établi à une personne détenue par place de prison. Le droit à l'encellulement individuel, pourtant prévu par les Règles pénitentiaires européennes et le droit français, doit enfin être respecté. Associé à un moratoire sur la construction de nouvelles places, il serait le meilleur moyen pour mettre fin à la surpopulation et à l'inflation carcérale. Les nouvelles constructions se limiteraient ainsi au remplacement d'établissements vétustes et indignes. L'architecture des nouveaux établissements devra mieux prendre en compte les impératifs de réinsertion.

Il faudra mettre fin aux dérives constatées par la multiplication des partenariats public-privé, aboutissant à des délégations de plus en plus importantes au secteur privé, à une limitation des marges d'action de l'état et à une privatisation rampante de l'administration pénitentiaire.

Garantir les droits des personnes détenues

L'ensemble des droits des personnes détenues seront garantis, que ce soient les droits à la santé, à l'éducation, au maintien des liens familiaux, à l'expression collective, à la formation, de vote, à la sexualité.

Important : *Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts*

Ainsi, pour l'exercice de ces droits, des bureaux de vote devront être mis en place en détention à chaque élection. Des parloirs intimes devront être construits dans chaque établissement pénitentiaire. Il sera possible pour les détenus de porter des réclamations collectives. Un contrat de travail adapté, se rapprochant du droit commun sera mis en place, précisera les droits des travailleurs détenus.

Les personnes souffrant de maladies graves (notamment psychiques) ou trop âgées ne seront plus maintenues en détention. Leurs peines seront systématiquement aménagées et ces personnes prises en charge par le service public de santé.

Du sens à la peine

Selon les Règles pénitentiaires européennes, toute peine doit avoir pour objectif que les personnes condamnées mènent « *une vie responsable et exempte de crimes* ».

Un programme ambitieux sera mis en place pour améliorer la formation, l'éducation, le travail et les activités en détention. Les prisons seront plus largement ouvertes à la société civile.

Faire de la réinsertion l'objectif principal de la peine nécessite une réforme profonde du fonctionnement et de la formation dans l'administration pénitentiaire, dont l'ensemble des personnels est concerné par les questions de réinsertion. Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) seront renforcés, pour sortir du rôle de plus en plus administratif, auquel les contraint l'empilement des réformes pénales. Des comités de pilotage régionaux coordonnant les activités des SPIP et des associations délégataires seront instaurés.

Nous impulserons une politique volontariste de sanctions alternatives à l'incarcération, car l'enfermement ne doit être qu'une solution de dernier recours. Nous favoriserons notamment l'ajournement avec mise à l'épreuve, qui permet d'ajourner le prononcé de la sanction après déclaration de culpabilité de l'auteur, afin d'étudier son évolution. Les collectivités locales prendront part à la réinsertion locale notamment via une obligation de proposer un certain nombre de tâches aux personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Concernant la délinquance sexuelle, il est nécessaire de développer des prises en charge adaptées. Les médecins coordinateurs verront leur rôle renforcé, des structures d'accueil et d'écoute mises en place et la prise en charge des sortants de prison sera améliorée.

Parallèlement à des structures d'accueils pour femmes violentées, des lieux spécifiques pour conjoints violents seront mis en place, afin de permettre une prise en charge adaptée et d'éviter la récidive.

L'aménagement des peines doit être renforcé. La libération conditionnelle, garante d'une meilleure réinsertion, doit être privilégiée. Elle devra être obligatoire à deux tiers d'une peine. Toute peine de prison devra se faire en partie en milieu ouvert.

IV. Du système pénal à un système de médiation

Le système français entrevoit difficilement d'autres réponses que pénales, à l'ensemble des conflits. Nous mettrons en œuvre des solutions de médiation à tous les niveaux :

- prévention des conflits, pour faire baisser conflits et tensions avant qu'ils ne dégénèrent ;
- règlement des conflits, en relançant la médiation pénale, et en privilégiant la justice restauratrice. C'est ce type de justice qui donne le plus satisfaction à l'ensemble des parties ;
- réinsertion, en permettant aux condamnés de rencontrer des victimes, sur la base du

Important : *Ce document est un document de travail de la commission Justice et n'est en rien une position officielle du mouvement Europe Ecologie les Verts*

volontariat.

Cela nécessite une action volontariste de l'État. C'est un métier entier qu'il faut mettre en place, du recrutement, à la formation en passant par la gestion de carrière. La médiation avant la Justice, une vraie révolution.

Développer la médiation sociale

La médiation sera l'outil privilégié d'intervention pour la recherche de solutions pacifiques sur l'espace public et dans les lieux de tensions. Il s'agit de proposer un premier niveau d'intervention dans les situations de conflit pour éviter le recours à la police nationale et permettre à cette dernière de se consacrer à sa mission de sécurité publique et de répression de la délinquance.

La médiation implique une présence humaine, visible dans les quartiers et parties communes des lieux de difficultés relationnelles (halls d'immeubles, caves, parkings), ainsi qu'une veille technique et sociale. L'action des médiateurs sera indépendante, autonome, et sa confidentialité sera garantie par les pouvoirs publics.

Dans le cadre des contrats de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, le cadre partenarial et l'articulation des acteurs de terrain sera prévu et renforcé : médiation sociale, éducation spécialisée, associations de prévention de la toxicomanie, missions locales et autres structures d'accès à l'emploi et d'insertion, services de la justice, police nationale...

Médiation civile, médiation pénale, médiation familiale

Ces formes de médiations sont mises en place par les services de justice. Elles permettent aux plaignants d'être acteur de la décision et de mieux l'appréhender. Elles constituent également un moyen pertinent pour désengorger les tribunaux.

Afin de professionnaliser la médiation, un statut sera créé au sein de la fonction publique territoriale, qui recouvrira les différents types de médiateur. Les moyens techniques et financiers seront donnés au Ministère de l'Intérieur et de la Justice pour cofinancer et développer des projets de services de médiation au plus près des habitants à travers les Maisons de Justice et de droit.